

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Castellani, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ces données sont publiées de manière lisible, visible et facilement accessible à tous. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de l'article 5 prévoit que le rapport établi par l'observatoire de l'insertion professionnelle, placé auprès des universités, précise la répartition des étudiants par sexe, pour chacune des données qu'il présente.

Cet amendement vise à préciser que ces données sont publiées de manière lisible, visible et facilement accessible à tous, afin qu'elles ne soient pas seulement accessibles à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.